

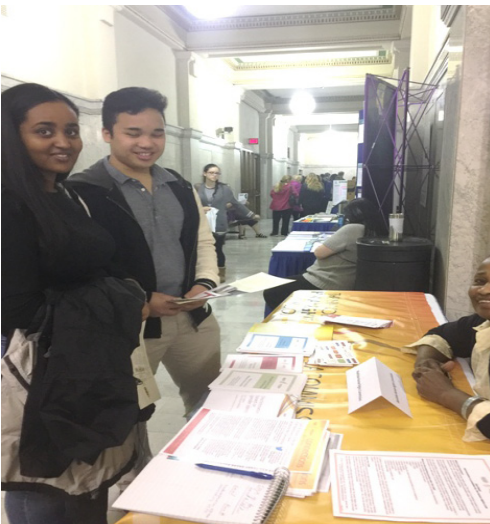


Les activités de la Journée du droit soulignent l'importance de la Charte

Une fois encore, la Journée du droit a connu un grand succès! Au mois d'avril de chaque année, l'Association du Barreau canadien ouvre les portes des salles de tribunal dans l'ensemble du pays pour permettre au public d'en apprendre davantage sur le droit, sur la profession d'avocat et sur nos institutions judiciaires. Cette célébration nationale a lieu en avril pour commémorer la signature, le 17 avril 1982, de la Charte canadienne des droits et des libertés.

Cette année marque le 35^e anniversaire de la Charte, et les organisateurs de la Journée du droit dans l'ensemble du pays ont souligné l'importance de la démocratie et des droits fondamentaux énoncés dans la Charte, y compris la liberté de religion, la liberté d'expression, la liberté d'association, la protection contre les fouilles, perquisitions et saisies abusives, la détention arbitraire et les peines cruelles ou inusitées. Il s'agissait d'une discussion d'actualité, et d'une bonne occasion pour le public d'en apprendre plus sur notre système judiciaire et les protections légales qu'il offre.

Des activités ont été organisées aux palais de justice de Winnipeg, Brandon et Morden, avec des présentoirs, des visites guidées, des procès fictifs et des débats avec des élèves de secondaire.



Beatrice Watson rencontre des étudiants à Winnipeg.

La Commission a participé, avec d'autres organisations, aux activités organisées à Winnipeg et à Brandon dans le but de faire la promotion de la diversité et de l'inclusion, ainsi que de la protection contre la discrimination. Nous avons un grand plaisir à discuter de notre travail avec un grand nombre d'étudiants et autres membres du grand public.

Les droits en question

Par Isha Khan, directrice général

L'exercice 2016 2017 tire à sa fin avec une attention particulière dans l'ensemble du gouvernement sur la réduction des lourdeurs administratives. Dans cet objectif, nous sommes en train d'examiner nos processus et la manière dont nous servons le public.

Au cours des 12 derniers mois, nous avons consacré du temps à modifier nos processus internes dans l'objectif d'appuyer notre priorité stratégique, qui est l'amélioration de notre service à la clientèle. Les changements apportés ne sont pas particulièrement visibles par le public, dans la mesure où il s'agit de changements de logiciels, de modifications à nos processus comptables et administratifs, de mises à jour technologiques et d'un examen général des critères d'accessibilité. La combinaison de tous ces changements a toutefois eu de bonnes répercussions sur la capacité de notre personnel – qui compte 20 employés – à s'acquitter du mandat de notre organisation avec rapidité et efficacité.

Maintenant que la mise en œuvre de ces changements est terminée et que nous avons du personnel supplémentaire, nous sommes confiants que nous serons en mesure d'accomplir nos objectifs d'amélioration du service à la clientèle.

Notre objectif ultime est que toute personne ayant l'impression d'avoir été victime de discrimination puisse accéder aux renseignements et à l'aide nécessaire pour déposer une plainte. Nous voulons nous assurer que nos processus sont faciles à naviguer et que notre personnel continue de traiter tous les intervenants avec compassion, expertise et professionnalisme.

Nous reconnaissons qu'il y a toujours moyen d'améliorer nos processus et de nous acquitter encore mieux de notre mandat, et c'est dans cet état d'esprit positif que la Commission aborde l'exercice 2017 2018.



Sincères remerciements

La Commission fait ses adieux à Madame Karen Banuga, commissaire de Brandon (Manitoba).

Madame Banuga a été nommée commissaire en 2008 et a fait partie du comité exécutif du conseil d'administration pendant plusieurs années. Elle avait auparavant rempli les fonctions de présidente du comité de législation et de politiques, dont le mandat est d'élaborer des politiques facilitant l'interprétation le Code des droits de la personne et d'identifier d'éventuelles modifications à apporter au Code.



Les membres du conseil d'administration se réunissent régulièrement pour décider s'il y a suffisamment d'éléments de preuve pour justifier qu'une plainte soit renvoyée à un arbitre indépendant pour règlement, lequel peut inclure un recours pour le plaignant.

Le conseil d'administration fournit également une direction stratégique générale sur les questions d'actualité et urgentes, et supervise les activités éducatives de la Commission ainsi que la promotion globale des droits de la personne.

Suivez-nous
sur Facebook
et Twitter

Nouvelle ligne directrice concernant les mesures d'adaptation raisonnables au travail

Although we have been moving to expand our resource Nous avons pris des mesures pour élargir notre gamme de ressources en y ajoutant les médias sociaux, les documents téléchargeables et une interface améliorée pour notre site Web, mais il semble que certaines gens continuent de préférer le format traditionnel de pamphlets à feuilleter.

En se basant sur cette rétroaction du public, la Commission a entrepris de réviser les lignes directrices existantes et d'une publier une nouvelle édition. Parmi les lignes directrices les plus demandées, citons celles portant sur les mesures d'adaptation raisonnables, sur la discrimination contre les personnes utilisant des animaux d'assistance et sur la discrimination fondée sur l'identité sexuelle.

La ligne directrice concernant les mesures d'adaptation raisonnables au travail a été révisée pour y inclure de nouveaux exemples à étudier et une emphase sur les droits et les responsabilités des employeurs et des employées dans le processus d'adaptation.

Nous avons conclu que ces nouveaux éléments étaient utiles pour dissiper un grand nombre de mythes et de manque de compréhension en ce qui concerne l'obligation d'offrir des mesures d'adaptation raisonnables au travail.

Cette ligne directrice, intitulée L'accommodement raisonnable sur le lieu de travail, est disponible sur le site Web de la Commission. On peut également la télécharger en format PDF

